

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 20 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 décembre à 14h00, les membres du comité syndical légalement convoqués le 18 décembre 2025, se sont réunis à Marines, sous la présidence de Mme Catherine Carpentier, Présidente du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

Cette réunion fait suite à une première réunion fixée au 17 décembre 2025 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

### DELEGUES PRESENTS :

CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Aglave-Lucas de Chars (ccvc), M. Visbecq de Clery-en-Vexin, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mme Risico d'Haravilliers, Mme Lucas de Marines, Mme Verbeke de Moussy ;

CCVVS : M. Caurette de Chaussy ;

### DELEGUES EXCUSES :

Mme Ripaud d'Ableiges (ccvc), Mme Sorel d'Ambleville (ccvvs), Mme Mathon d'Avernes (ccvc), Mme George et M. Bechet de Brignancourt (ccvc), M. Teillard de Condecourt (ccvc), Mme Morgue de Longuesse (ccvc), Mme Barbieri de Magny en Vexin (ccvvs), M. Millouet de Mondetour-en-Vexin (ccvvs) ; Mme Lourtيل de Vigny (ccvc) ;

### COMMUNES NON REPRESENTEES :

Arthies (ccvvs), Berville (ccvc), Boissy l'Aillerie (ccvc), Bréançon (ccvc), Commeny (ccvc), Cormeilles en Vexin (ccvc), Courcelles-sur-Viosne (ccvc), Frémécourt (ccvc), Genainville (ccvvs), Guiry-en-Vexin (ccvc), Le Bellay-en-Vexin (ccvc), Le Heaulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Montgeroult (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Nucourt (ccvc), Omerville (ccvvs), Sagy (ccvc), Saint-Clair-sur-Epte (ccvvs), Saint-Gervais (ccvvs), Santeuil (ccvc), Seraincourt (ccvc), Théméricourt (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc) ;

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin ;

1 POUVOIR DONNE : Mme Lourtيل de Vigny à M. Caurette.

Au total, 7 maires ou délégués sont présents, représentant 8 des 43 communes adhérentes. Aucune obligation de quorum n'est exigée pour cette réunion faisant suite à celle du 17 décembre, annulée faute de majorité de membres présents.

La séance est ouverte à 14h00.

Mme Risico est nommée secrétaire de séance.

### **Reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1, L.1612-14 et R.2321-2 ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération n° 2025 02-05 du 13 février 2025

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

**Vu** l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public ;

**Considérant** que le montant des titres antérieurs à l'année 2022 s'élève à 297,47 €,

**Considérant** qu'une partie de ces titres, pour un montant de 102,64 €, fera l'objet d'une admission en non-valeur, et qu'il ne subsiste donc plus, sur les exercices anciens, de créances nécessitant une provision conséquente ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu de provisionner les titres émis en 2024 et 2025, ceux-ci étant récents et faisant encore l'objet de démarches de recouvrement présentant des chances de succès réelles ;

**Considérant** que la provision constituée antérieurement, pour un montant total de 2 766,61 €, n'est plus justifiée au regard du niveau réel de risque de non-recouvrement ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, le Conseil syndical décide :

- 1- De procéder à la reprise totale de la provision pour dépréciation, soit un montant de 2 766,61 €.

2- D'imputer cette reprise au compte 7817 « Reprises sur dépréciation des actifs circulants » du budget de l'exercice en cours.

3- De charger Madame la Présidente de transmettre la présente délibération au comptable public pour prise en compte.

Fait à Marines, le 5 janvier 2026

*Certifié exécutoire après dépôt en  
Préfecture et publication le :*

*La Présidente :*

Pour extrait certifié conforme,  
Le 5 janvier 2026  
La Présidente,  
Catherine Carpentier